Passez outre les faux-pas des gens aux nobles apparences, excepté [si cela concerne] les peines prescrites.

ʿÂ'ishah (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Passez outre les faux-pas des gens aux nobles apparences, excepté [si cela concerne] les peines prescrites. »

[Authentique] [Rapporté par Abû Dâwud - Rapporté par Aḥmad]

Dans ce hadith, ʿÂ'ishah (qu'Allah l'agrée) informe du fait que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a orienté les dirigeants musulmans, et quiconque occupant leur position parmi les juges, de passer outre [les faux-pas] des gens aux apparences nobles, aux âmes pures, aux caractères émérites et ceux dont rarement provient du mal. Qu'ils ne leur en tiennent pas rigueur ou qu'ils leur en fassent peu de cas, à la différence d'autres personnes. Toutefois, il a montré (sur lui la paix et le salut) que cette attitude de passer outre et cette indulgence concernent les reproches qui peuvent [être faits et] revenir à l'effort personnel d'un juge religieux, et que cela ne concerne pas les peines prescrites d'Allah, Exalté soit-Il. En effet, les peines prescrites d'Allah, Exalté soit-Il, ne s'annulent jamais, elles s'appliquent plutôt à tout un chacun, quelle que soit sa situation et sa position.

https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/58264

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY
لجنة الدعوة الإلكترونية
EDC E-Da'wah Committee